
RÈGLEMENT 701-69

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN
D'AJUSTER LA LIMITE DE LA ZONE C-220 DANS LE CADRE DE LA
CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU RÈGLEMENT 700-08
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

ATTENDU l'adoption le 16 août 2022 du Règlement 700-08 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'Autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire procéder à l'ajustement de la zone C-220 dans le cadre de la concordance du Règlement de zonage 701 au Règlement 700-08 modifiant le plan d'urbanisme 700, lequel permet l'ajustement de certaines zones afin de tenir compte de projet d'acquisitions d'emprise excédentaire de l'autoroute 30 par certaines entreprises à l'intérieur de la nouvelle affectation commerciale;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement 701-69 adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 août 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 16 août 2022, le Règlement 701-69 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE B « PLAN DE ZONAGE » DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE 701**

L'Annexe B du Règlement de zonage 701 intitulée « Plan de zonage » est modifiée de manière à agrandir la zone C-220 à même la zone P-66.

Ces modifications sont illustrées à l'Annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beauharnois, le 16 août 2022.

Alain Dubuc, maire

Me Karen Loko, greffière

Avis de motion :	<u>5 juillet 2022</u>
Adoption du projet de règlement :	<u>5 juillet 2022</u>
Adoption du règlement final :	<u>16 août 2022</u>
Certificat de conformité de la MRC :	<u>18 août 2022</u>
Avis recours CMQ	<u>22 août 2022</u>
Avis public d'entrée en vigueur :	<u>22 septembre 2022</u>

ANNEXE A

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-220 À MÊME LA ZONE P-66

